



BULLETIN MUNICIPAL N° 48 DE BROTTES-LES-LUXEUIL

(mois de janvier, février et mars 2026)

L'ELECTION

On peut dire que dans notre petit village la démocratie a fait la preuve de sa vitalité.

En effet deux listes, comme chacun a pu le constater, ont pu être constituées; la première menée par Manuel SOARES et la seconde par moi-même.

A l'issue du scrutin sur 163 électeurs 137 se sont manifestés. Les abstentionnistes représentent seulement 16,6% à comparer à 43% du niveau national.

La liste de Manuel SOARES a obtenu 28 voix et la mienne 102. Il est à noter 2 votes blancs et 3 bulletins nuls.

Compte tenu de la nouvelle loi électorale Manuel SOARES a rejoint ma liste et je l'ai accueilli, comme tous les autres membres, respectueusement.

Je voudrais maintenant remercier du fond du cœur les habitants de notre village qui m'ont apporté leur suffrage c'est une marque de confiance qui me touche.

Durant mes deux mandats, soit 12 ans au service de la population, j'ai toujours consacré la quasi-totalité de mon temps libre à cette noble action. Je n'ai jamais promis la lune mais j'ai toujours arbitré entre l'essentiel et l'accessoire. Ainsi et comme tout le monde a pu le constater sur mes propositions les membres du Conseil m'ont, à quelques très rares exceptions, toujours suivi et je voudrais ici les remercier, remercier mes collaborateurs (Jean-Michel et Marie-Hélène), remercier les garants (Patrick, Alain et Roland) et enfin mon épouse Bernadette pour son aide précieuse sans aucune contrepartie.

Je suis fier d'être de nouveau à la tête des Brottais même si certains, parmi eux, en ont décidé autrement.

Encore merci et bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

Edito, Rappel, Réunions du Conseil : page 1
Réunions du Conseil, Relevé des compteurs, Le carnaval : page 2
Le loto, Information, Réunions du Conseil : page 3
Réunions du Conseil, Coordonnées principales, Wanted, Etat civil : page 4
Mots croisés, Réunions du Conseil : page 5
Réunions du Conseil, Panneau Pocket : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 20 mars 2026 :

Etaient présents : Bernard GIRE, Alain HENRION, Micheline DIZIAIN, Gaël BEAULIEU, Emilien BEUGNOT, Cédric BURGEY, Christine FOUILLET, Tatiana GEIGER, Elise NOIR, Manuel SOARES et Adeline TARD

Secrétaire de séance : Micheline DIZIAIN

Délibération n° DOI/2026

OBJET : Election du Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 :

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. Bernard GIRE : 11 voix

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

M. Bernard GIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été directement installé.

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	Il
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° DD2/2026

OBJET : Gestion des postes d'Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création de 1 poste d'adjoint

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	Il
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° DD3/2026

OBJET : Election de l'Adjoint :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Alain HENRION: 11 voix

M. Alain HENRION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	Il
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° DD4/2026

OBJET : Indemnité de l'Adjoint :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a

Suite page 3

Le relevé des compteurs d'eau aura lieu entre le 1er et 19 juin

LE CARNAVAL



Photo : Adeline TARD

Le samedi 28 février, à partir de 14h, les enfants de notre village ont pu parader dans nos rues pour montrer leur déguisement. Organisé par le Comité des fêtes et animé par Adeline TARD et Elise NOIR, cette petite manifestation a comme

chaque année eu son petit triomphe pour le bonheur de nos bambins mais également de parents. Si tous les participants ne figurent pas sur les photos, il en demeure pas moins que tout le monde était présent pour la distribution des nombreux cadeaux offerts par les habitants.



Photo : Adeline TARD



Photo : Adeline TARD

LE LOTO

Eu égard au nombre de réservations cette manifestation n'a pas pu se dérouler à la salle communale . C'est donc notre Hangar Polyvalent du Parc de la Douve qui a eu l'honneur d'héberger les joueurs. L'animation était assurée sur l'estrade par Pascal FOUILLET, le Président de l'association.

Les photos ont été prises par Elise NOIR et le texte ci-dessous est l'œuvre de Christine FOUILLET.



Succès au loto gourmand organisé le dimanche 1^{er} mars par l'Amicale Brottaise. Plus de cinquante personnes ont passé un moment convivial tout en gardant un œil sur leurs cartons. Au fil de l'après-midi, les parties se sont succédées et les numéros tirés ont permis aux plus chanceux de remporter différents lots. Bonbons,

chocolats, terrines, vins, bières... ont fait le régal des gourmands et des gourmets. Le lot principal gagné par une habitante de Brotte était un multi cuiseur.

Dimanche 1^{er} mars fête des grands-mères, une partie leur a été exclusivement dédiée avec pour lot, gâteaux et Macvin.



La dégustation des traditionnels gâteaux maison a permis de clore agréablement cet après-midi.

pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet au 20 mars 2026 :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	Il
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° 005/2026

OBJET : Délégation du Conseil au Maire :

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2^o De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

6^o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

INFORMATION

En raison des dernières élections, les notes brèves et synthétiques du compte financier unique de l'exercice 2025 et du budget primitif 2026 seront jointes au n° 49.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 250 000 euros par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations prévues au budget, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Suite page 5

Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : contact@brotte-les-luxeuil.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

WANTED



Cet arbre se trouve sur la parcelle 20, l'auteur de cette ignorance se reconnaîtra !

Cet arbre a perdu son meilleur ami, c'est aussi l'ami des forestiers, car contrairement à une idée reçue ce n'est ni un parasite ni une plante nuisible. Il ne tue pas l'arbre en l'étouffant comme on l'entend souvent dire. Au contraire, il rend de multiples ser-

vices et ne doit surtout pas être arraché ou coupé. Il ne prend rien de la sève de l'arbre, il aide l'arbre à absorber son trop plein d'humidité, il n'abîme pas les écorces et ses feuilles. Lorsqu'elles meurent et tombent à terre, elles forment une véritable litière et un humus très riche qui favorise la croissance de l'arbre.

Bref, c'est vraiment le « pote » de l'arbre et dans le cas qui nous intéresse, l'arbre a perdu un ami fidèle. Il conviendrait de mettre un panneau sur chaque lierre avec la mention « touche pas à mon pote » !



ETAT-CIVIL

Note importante:

seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent dans cette rubrique.

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

HORIZONTAL

1. Questions à résoudre qui prêtent à discussion et exigent une décision. - 2. Bien qui rira le dernier. - Pièce d'un jeu ou personne qui travaille dans un collège ou dans un lycée. - 3. Forme de répétition qui correspond à un filage intégral ou partiel d'un texte sans y mettre d'intention. - 4. Souvent associé à Asus ou à Intel. - Chef sudiste pendant la guerre de sécession. - 5. Commune française en région d'Occitanie. - Pronom personnel masculin. - 6. Personne qui reçoit un enseignement - Anagramme de le. - 7. Sport, léger et compact chez un constructeur automobile. - Empereur romain généralement associé à la cruauté et à l'extravagance. - 8. Direction à mi-chemin entre les points cardinaux sud et est en abrégé. - Support de communication sur lequel sont imprimées les informations essentielles d'une entreprise. - 9. Du verbe être. - Entreprise individuelle. - Pronom personnel réfléchi.

VERTICAL

1. Membre d'une famille royale - 2. Sacramentelles, conventionnelles. - 3. Personnes pratiquant la divination. - 4. Peut être masqué. - Maison française de maroquinerie. - 5. Native ou habitante des trois Îlets. - 6. Armes blanches à double tranchant. - Entreprise de taille intermédiaire. - 7. Aspect extérieur ou gisement exploité de matériaux. - Espace de temps de longue durée. - 8. Chevalier. - De cuisine par exemple. - 9. Associé à Descartes. - Venue au monde.

relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	11
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° 006/2026

OBJET : Election des délégués aux Syndicats et Associations :

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner des délégués aux différents syndicats intercommunaux et associations,

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BREUCHES

Les délégués élus sont : titulaires M Bernard GIRE et M Gaël BEAU-LIEU

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

SIED 70 – SYNDICAT ELECTRICITE

Les délégués élus sont : titulaire M Emilien BEUGNOT et suppléant M Cédric BURGEY,

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

SIVU DES 7 VILLAGES ECOLE

Les délégués élus sont :

Titulaires M Bernard GIRE, Mme Christine FOUILLET, Mme Micheline DIZIAIN

Suppléants Mme Adeline TARD,

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CONSEIL DE L'ECOLE

Délégué titulaire : M Bernard GIRE et délégué suppléant Mme Adeline TARD.

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CORRESPONDANT DEFENSE

M Alain HENRION

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES COFOR :

Les délégués élus sont : titulaires M Bernard GIRE et M Gaël BEAU-LIEU

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-21-00016 du 21 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Pays de Luxeuil

Vu que les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des adjoints,

Sont désignés :

Titulaire : Bernard GIRE, Maire

Suppléant : Alain HENRION, 1^{er} adjoint

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	11
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° 007/2026

OBJET : Désignation des membres de la CCID :

Suite page 6

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 Mai 2026.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) et notamment pour les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.

- Brigitte BEUGNOT
- Ophélie PETITCOLIN
- Sylvie PERTET
- Pascal FOUILLET
- Elise DESEVAUX
- Bernadette GIRE
- Tatiana GEIGER
- Micheline DIZIAIN
- Alain HENRION
- Adeline TARD
- Christine FOUILLET
- Alain PETITCOLIN
- Manuel SOARES
- Lucas COULIN
- Catherine SELLE
- Patrick BILLARD
- Marie-José GRANDJEAN
- Roland CHAMPLOY
- Yohan DANY
- Jean-Baptiste DEGEORGE
- Danielle PETITCOLIN
- Soline BURGEY
- Jean-Marc MALCAUSE
- Timothy BUSOLINI

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	11
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° 008/2026

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil et de 3 suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Délégués titulaires :**
- Tatiana GEIGER
- Cédric BURGEY
- Christine FOUILLET
- Délégués suppléants :**
- Emilian BEUGNOT
- Elise NOIR
- Alain HENRION

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	11
------	----------	--------------	--------	----

Délibération n° 009/2026

OBJET : CU opération Cédric BURGEY :

EXPOSE DU MAIRE :

Le Maire expose une demande de certificat d'urbanisme déposée par

Cédric BURGEY et transmise à la DDT en vue de l'extension du garage atelier et la construction d'un hangar de stockage matériels sur les parcelles cadastrées DA 1344 et 1492, classées en zone A (zone agricole).

La commune ne disposant pas de document de planification et le règlement national de l'urbanisme ne permettant pas, en l'état, une réponse positive, le maire propose au conseil municipal de délibérer en vue d'une dérogation à la règle de la constructibilité limitée afin d'autoriser l'extension du garage et la construction d'un bâtiment destinés au stockage du matériel nécessaire à l'activité de l'entreprise de maçonnerie de la SAS BURGEY-COULIN dont Cédric BURGEY est le PDG.

Vu le code de l'urbanisme, articles L111-3 et suivants,

Considérant que Cédric BURGEY est déjà propriétaire du bien immobilier sur lequel existent déjà un local composé de 6 pièces dont un bureau meublé, un sanitaire, des stocks de bureau, un atelier équipé, un stock atelier, un stock matériel pour une superficie totale de 230 m² et qu'un bail commercial pour une durée de 9 ans a été conclu entre Cédric BURGEY et la SAS BURGEY-COULIN,

Considérant que ce projet répond aux besoins de l'entreprise SAS BURGEY-COULIN qui connaît un fort développement,

Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme en matière d'utilisation économique des sols,

Considérant qu'en raison des motifs énoncés ci-avant, ce projet représente un intérêt primordial pour la commune afin de permettre à l'entreprise SAS BURGEY-COULIN d'optimiser et sécuriser son activité,

Considérant que le certificat d'urbanisme opérationnel est déposé par M. Cédric BURGEY pour un projet d'extension du garage atelier et construction d'un hangar de stockage de matériels,

Considérant que la SAS BURGEY-COULIN créée le 6 avril 2021 indique un chiffre d'affaires pour l'année 2025 de 584 033 € avec un taux de marge brute de 55%,

Considérant que les dirigeants de la SAS BURGEY-COULIN ont leur résidence principale à Brotte-lès-Luxeuil représentant 6 personnes supplémentaires pour le village dont 4 pour la famille BURGEY avec 2 enfants et 1 pour la famille COULIN,

Considérant que les deux familles sont particulièrement actives au sein du village dont Cédric BURGEY qui est membre du Conseil Municipal et avec Lucas COULIN (son cousin) participant aux activités du Comité des Fêtes,

Après en avoir délibéré, M. Cédric BURGEY n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de M. Cédric BURGEY pour un projet d'extension du garage atelier et construction d'un hangar de stockage matériels au profit (par le bail cité ci-avant) de la SAS BURGEY-COULIN,
- de charger le Maire de saisir la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers auprès des services de la direction départementale des territoires, dans le cadre de l'article L111-5 du code de l'urbanisme,

Vote	Contre :	Abstention :	Pour :	11
------	----------	--------------	--------	----

Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »